



Facture sans devis doit qu'elle etre payée

Par **CANNAMELA**, le **31/03/2010** à **16:08**

Bonjour, rnje viens par la presente vous demandez conseil:rnEn juin 2009 j'ai signé avec un artisan pour construire ma maison en hors d'eau seulement. j'ai signé un devis sans étude de sol et l'artisan m'a demandé une étude de sol et sans réponse de ma part il a fait appel à une de ses connaissances.rnnet l'étude a été effectuée sans devis ni m'avoir informé de cette démarche ni du prix.rnje n'ai rien reçu jusqu'en janvier l'entreprise de l'étude m'a rappelé pour me demander 1200€ de facture.rnrnje lui ai dit que je n'avais rien reçu (rapport, étude ... et même la date à laquelle il est venu effectuer cette étude). rn rnje m'a répondu que ce n'est pas son problème et me réclame la facture de 1200€.rnrsuis je dans mes droits de ne pas payer ?rn car il veut m'assigner en justice.rnrndans l'attente rnmerci d'avance rnncordialement

Par **raymond**, le **05/04/2010** à **09:40**

pour facturer il n'y a pas obligation d'avoir fait une étude, il suffit que la prestation ait été faite avec votre accord et à ses tarifsrn il peut vs poursuivre en cas de refus de paiement si a prouver l'absence de prestation

Par **Untel**, le **05/04/2010** à **22:50**

Bonjour,rnrnLa réponse de "Raymond" a de quoi étonner, car si on suit ce que vous expliquez c'est votre artisan qui a demandé une étude de sol, à votre place et sans vous transmettre la moindre information (ou devis).rnOn pourrait presque y voir du copinage (mais là je m'avance peut-être un peu trop).rnEn clair:rn-Votre artisan vous a demandé une étude de sol et vous

auriez dû la faire faire (si c'était justifié). Cet artisan (probablement de bonne foi) a pris cette initiative à votre place, mais sans concertation avec vous. Ce prestataire se retourne maintenant contre vous pour vous demander sa rémunération. Là je suis incapable de vous dire si les 1200€ sont justifiés, mais vous pouvez toujours faire des devis pour en avoir une idée.

Pour répondre à votre question, il est indispensable de savoir jusqu'à quel point vous avez mandaté l'artisan auquel vous avez demandé de construire votre maison. L'avez-vous mandaté au point de faire cette étude de terrain?

Si cette étude de terrain est justifiée, et si les 1200€ correspondent à un tarif normal (faite des devis) payer la facture, APRES RECEPTION DU RAPPORT.

Dans le cas contraire (tarif trop élevé, absence de rapport), n'hésitez pas à refuser puisque vous n'avez signé aucun contrat avec ce prestataire (d'après votre descriptif). Il ne peut rien prouver (si vous n'avez pas mandaté votre artisan) et ne peut donc rien vous demander.

Encore une fois, cette étude de terrain devait se faire de votre propre initiative.

Par **raymond**, le **06/04/2010 à 08:39**

il n'existe pas de tarif normal puisque les prix sont libres, votre artisan avait-il reçu toutes les instructions pour faire réaliser ces travaux, là se trouve le noeud du problème comment le prouver?

Par **rama83600**, le **17/05/2010 à 17:05**

Monsieur, votre artisan a fait correctement son boulot, en effet pour pouvoir construire il faut des données techniques indispensables de type étude de sol et plans béton, sans ces deux éléments sa construction ne pourra pas fonctionner vous êtes en tort dans la mesure où vous faites construire une maison sans étude préalable les données les plus importantes sont en effet l'étude de sol qui pour votre cas ne sont pas chères à propos avez-vous contracté une dommages ouvrage, si oui elle vous demandera ces éléments

Par **rama83600**, le **17/05/2010 à 17:12**

vous faites construire sans étude sans savoir quel est la nature du terrain l'artisan fait votre boulot et vous ne voulez pas payer mon cher monsieur à sa place je vous aurais demandé une décharge pour la structure béton et vous aurais laissé vous dépatouiller sans les garanties habituelles. Ne pensez-vous pas que vous exagérez en refusant de payer cette facture la solution la plus intelligente aurait été de demander un devis à un autre bureau d'étude pour vous faire une idée du prix

Par **Untel**, le **17/05/2010 à 23:42**

Bonjour,

[fluo]RAMA 83600[/fluo], je m'interroge sérieusement sur votre participation à la question de CANNAMELA. Que vous donniez votre point de vue est une chose, que vous le faisiez d'une façon aussi virulente (en lui reprochant des torts discutables) en est une

autre.
Que les choses soient claires :
CANNAMELA à mandater un artisan pour construire une maison.
Ce même artisan lui a demandé (légitimement) une étude de sol.
CANNAMELA aurait dû faire cette étude de sol.
L'artisan, en l'absence de réponse, en a fait faire une de son propre chef, sans devis ni consultation. Il est dans son tort, sinon c'est la porte ouverte à tous les abus.
Ce même artisan aurait dû simplement arrêter le chantier en attendant l'étude de sol.
CANNAMELA est en droit de se demander si il n'y a pas un abus.
C'est pour cette raison qu'il(elle) a consulté(e) ce forum.
Ce même forum est un lieu de consultation pour obtenir des conseils sérieux, pas pour se faire laminer par quelqu'un dont on peut s'interroger sur ses motivations.
Point final.